

Épizooties—Loi

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 1 heure. Puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, avant la pause, je parlais des dispositions du bill C-28 concernant le versement d'indemnités. La méthode actuelle d'indemnisation des propriétaires de bétail dont certains animaux sont saisis parce qu'ils sont malades prévoit un montant fixe et, dans certains cas, le propriétaire réussit à s'assurer la valeur de récupération de l'animal. Cependant, cela varie grandement selon que l'animal est déclaré propre à la consommation ou saisi et envoyé à l'équarrieroir. Selon le bill dont la Chambre est saisie, le propriétaire de bétail recevra une indemnité égale à une valeur marchande équitable. Pour ma part, je pense que cette méthode d'indemnisation est beaucoup plus juste pour le propriétaire.

Le bill prévoit également une indemnité pour le fourrage ou les aliments pour animaux qui doivent être détruits pour empêcher la propagation des maladies infectieuses. Je pense que le comité devrait examiner la chose plus minutieusement lorsqu'un troupeau entier doit être supprimé et que le propriétaire voit son revenu réduit pour de courtes périodes. Ce cas exige une étude plus approfondie, mais je pense que le comité voudrait étudier la possibilité d'incorporer cette disposition dans la loi si on jugeait bon, plus tard, d'établir un règlement à ce sujet. Cela ne signifie pas que les propriétaires ne sont pas responsables. Il me semble que, lorsqu'ils achètent des animaux, ils sont tenus de prendre des précautions adéquates touchant l'hygiène et la maladie.

La Direction de l'hygiène vétérinaire peut les aider dans l'examen des échantillons de sang ou l'utilisation de tout produit biochimique en vue de vérifier l'état de santé des animaux. Le projet de loi clarifie également bien des dispositions de la loi existante, qui ne sont peut-être pas aussi claires qu'elles devraient l'être si on les étudie à la lumière des programmes d'hygiène et de contrôle des maladies appliqués actuellement au pays. Un grand nombre de ces dispositions concernent la désignation des régions où les maladies doivent être contrôlées. On y trouve aussi des dispositions concernant des animaux comme les oiseaux, les abeilles et les animaux domestiques qui sont visés par cette loi, ainsi que des produits vétérinaires qui tombent déjà sous le coup de la loi actuelle, mais qui sont l'objet de dispositions plus détaillées.

A mon avis, l'une des parties les plus importantes de ce bill c'est l'article concernant les aires de réception des animaux morts et les usines d'équarrieroir. L'année dernière, on a beaucoup parlé au Canada d'animaux morts de maladies entrant dans la chaîne alimentaire de l'homme. Ce bill prévoit la réglementation des clos d'équarrieroir au point de vue construction, exploitation et entretien de même que la réglementation de l'emballage et du marquage des produits provenant des aires de réception des animaux

[M. Foster.]

morts et des usines d'équarrieroir. On a certes ajouté là un élément très important à notre programme de santé animale et qui montre pourquoi on a changé le nom du bill qui parle de la protection des animaux et de l'homme de même que des maladies infectieuses.

Le bill prévoit également une réglementation à l'égard de la semence pour l'insémination artificielle. C'est sûrement un aspect très important du programme d'exportation du Canada. Sauf erreur, nous exportons chaque année deux millions de fioles de semence à 30 pays différents; aussi, il importe d'exercer un contrôle sur ces deux maladies qui pourraient ainsi se propager.

● (1410)

A mon avis, il importe de reconnaître les progrès réalisés au fil des années dans le contrôle des maladies chez les humains et les animaux grâce à la loi sur les épizooties. Il y a 40 ans environ, on lançait le programme de contrôle de la tuberculose bovine; il remportait beaucoup de succès enrayant la maladie chez les animaux et les humains aussi, puisque ceux-ci l'attrapaient souvent du troupeau des animaux domestiques.

Ces dernières années, le contrôle de la brucellose chez le bétail a progressé à pas de géants. Cette maladie est connue sous le nom de fièvre ondulante chez les humains. En 1951, de 8 à 10 p. 100 de notre bétail était infecté de brucellose, et les pertes annuelles en lait et en veaux avortés atteignaient les 9 millions de dollars environ. Grâce au programme de vaccination, le taux de brucellose chez les bovins n'était que de 4.5 p. 100 en 1956. C'est en 1957 qu'on a commencé à appliquer le programme d'essais et d'abattage; les premiers essais étaient terminés en 1966. Grâce au programme, seulement 0.2 p. 100 du cheptel bovin, comptant 15 millions de têtes, étaient encore atteints de maladie infectieuse. C'est là un succès inouï.

Je pratiquais la médecine vétérinaire au moment où le programme a été lancé et je dois dire que j'étais comme Saint-Thomas. Je ne pensais pas qu'il serait aussi facile d'enrayer une maladie aussi contagieuse que la brucellose avec un programme d'essais et d'abattage que cela avait été le cas pour la tuberculose au cours des dernières décennies. Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de troupeaux infectés au Canada à l'heure actuelle; puisque le taux est de 0.2 p. 100, c'est qu'il en reste un peu. Il me semble que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses conseillers de la Direction de l'hygiène vétérinaire devront décider d'ici un an ou deux s'ils opteront tout à fait pour le programme d'essais et d'abattage ou s'ils continueront d'utiliser la vaccination.

J'ai été bien content d'entendre le député de Grey-Simcoe (M. Mitges) souscrire à l'idée de la suppression complète du programme de vaccination des veaux. Je pense que c'est dans cette voie que l'on doit s'engager et que maintenir le programme de vaccination, même si cela peut être encourageant et utile pour le propriétaire des animaux, ne serait pas aussi utile pour enrayer les maladies au Canada. La vaccination ne fait que compliquer les essais et contribue à l'infection massive des animaux. J'espère que d'ici un an ou deux le gouvernement fera interrompre le programme de vaccination qui a encore cours dans certaines provinces. S'il est interrompu, je pense qu'il faudra instaurer un programme d'indemnisation plus vaste, en particulier lorsqu'un troupeau complet est réduit à néant et par le fait même les revenus du propriétaire.